



MAC SST

7h

40%
Théorique

60%
Pratique

Maintien et actualisation des compétences du sauveteur secouriste du travail

Programme de la formation

1. La formation

- Tour de table avec le recueil du vécu des stagiaires en matière de secourisme
- Durant le Recyclage Sauveteur Secourisme du Travail une révision sera assurée et l'ensemble des thèmes suivants seront abordés
- Evaluation des acquis à l'aide du plan d'intervention et/ou des mises en situation
- Le Sauveteur Secouriste du Travail
- Rechercher les risques persistants pour PROTÉGER

De PROTÉGER à PREVENIR

Définir les actions de prévention ou de protection à réaliser permettant la suppression éventuelle du danger identifié.

EXAMINER LA VICTIME ET FAIRE ALERTE ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise

FAIRE ALERTE à INFORMER

Cette séquence met en évidence la similitude des compétences attendues de la part des SST, aussi bien en matière d'alerte des secours qu'en matière de transmission de l'information dans l'entreprise.

SECOURIR

Le sauveteur secouriste du travail face à une situation d'accident du travail doit être capable de mettre en œuvre l'action de secourir quand :

- La victime saigne abondamment.
- La victime s'étouffe
- La victime se plaint de sensations pénibles et/ou présente des signes anormaux
- La victime se plaint de brûlures.
- La victime se plaint d'une douleur lui empêchant certains mouvements.
- La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
- La victime ne répond pas mais elle respire
- La victime ne répond pas, elle ne respire pas (mise en œuvre du défibrillateur).

SITUATIONS INHERENTE AUX RISQUES SPECIFIQUES

On appelle risque spécifique, tout risque qui nécessite, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base.

L'avis du médecin du travail dans ce domaine est particulièrement important.

Tout au long de la formation, le stagiaire sera placé à différentes mises en situation d'accidents selon les risques spécifiques de l'entreprise, et selon les attentes des stagiaires

La formation sera axée sur une mise en pratique concrète de situation d'accident

2. Evaluation de la Formation du MAC

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de formation de Sauveteurs Secouristes du Travail (SST)

3. Attestations des candidats et délivrance d'une nouvelle carte de Sauveteur Secouriste du Travail

Un certificat SST et une attestation de formation seront délivrés au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du formateur.

Observation : Tous nos exercices pratiques se déroulent sous la responsabilité du client à qui il appartient de nous indiquer les conditions particulières.

Référence réglementaire :

- Code du travail, Art. L4141 et Art. R 4224-15 et 4224-16, et Circulaire CNAMTS 32/2010.
- Loi du 2 août 2021, dite loi de "santé au travail"

Objectifs :

- Maintenir et actualiser les connaissances et compétences nécessaires à la bonne exécution des gestes de premiers secours pour préserver la victime en attendant l'arrivée des secours
- Toujours agir efficacement face à une situation d'accident
- Promouvoir la prévention des risques au sein de l'entreprise

Public concerné :

Tous personnel de l'entreprise déjà formé SST devant maintenir ses connaissances ou voulant les actualiser de façon obligatoire.

Durée du stage :

7 heures pour un groupe de 4 à 10 stagiaires maximum.

Prérequis :

Personnel formé en SST initiale depuis moins de 24 mois

Intervenants :

Moniteur national de secourisme et moniteur SST spécialisé dans le secours à personne et/ou ancien sapeur pompier de Paris.

Validation finale :

Évaluation en contrôle continu. Une attestation de maintien et d'actualisation de compétences SST ainsi que la validation inscrite à l'INRS avec délivrance d'une nouvelle carte de Sauveteur secouriste du Travail.

Maintien des connaissances :

Le premier recyclage de 7 heures doit avoir une périodicité sans dépasser 24 mois